



Direction Administrative  
et Juridique

F45

## Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed BRICHA, Yasmine ALABRAHIM, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carole D'ALCANTARA, Alexandre ALCANTARA, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laëtitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

### Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

### Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

### Ne prend pas part au vote : 3

Philippe CLOCHETTE, Véronique DESMETTRE, Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE).

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2022 entre la ville de Gennevilliers et l'Office communal AGIR pour le versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessus mentionnée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018, exécutoire le 2 octobre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs de l'Office communal pour l'animation gennevilloise et l'initiative des retraités (Office communal AGIR), définissant les relations entre la ville de Gennevilliers et l'Office communal pour l'animation gennevilloise et l'initiative des retraités (AGIR), et fixant les obligations respectives de chaque partie contractante,

Considérant que l'Office communal AGIR régi par la loi de 1901, a pour vocation d'organiser, animer, diffuser et gérer des activités de formation continue, de loisirs, de tourisme social à l'intention des retraités et des actifs en préparation à la retraite, de promouvoir l'initiative de ses adhérents,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à cette association, une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2022 afin de procéder à l'ajustement de la masse salariale de l'association,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

**DELIBERE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs ci-joint avec l'Office communal AGIR et à verser une subvention complémentaire de 100 000 euros au titre de l'année 2022.

La dépense en résultant sera imputée au budget 2022 – chapitre 65 – nature 6574.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7 *10*/2022

Affiché le *10*/10/2022

Exécutoire le *10*/10/2022.

Le Maire  
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 6 octobre 2022